

Conditions et modalités d'exercice des activités et des professions réglementées soumises à inscription au Registre du Commerce

Chers membres,

Nous portons à votre aimable connaissance la publication, dans le Journal Officiel n°73 du 6 Décembre 2020, du Décret Exécutif n° 20-355 du 30 novembre 2020 modifiant et complétant le Décret Exécutif n° 15-234 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités et des professions réglementées soumises à inscription au registre du commerce.

Ce nouveau Décret Exécutif dispose que le postulant à l'exercice d'une activité ou d'une profession réglementée n'est pas tenu de joindre au dossier d'inscription au registre du commerce, une copie de l'autorisation ou de l'agrément requis.

Cependant, si les activités ou professions sont encadrées par des dispositions législatives, stipulant expressément que l'agrément ou l'autorisation délivré(e) par l'administration ou l'institution habilitée, doit être obtenu(e) préalablement à l'inscription au registre du commerce, le postulant est tenu de joindre au dossier d'inscription au registre du commerce, une copie du dit agrément ou de la dite autorisation.

Dans tous les cas de figure, l'exercice effectif d'une activité ou profession réglementée demeure subordonné à l'obtention de l'agrément ou de l'autorisation délivré(e) par l'administration ou l'institution habilitée.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'entièreté du Décret Exécutif n° 20-355 en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-abc/2020/F2020073.pdf>